

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_2
id. 4606

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

LOGEMENT SOCIAL - PARC PRIVÉ - ANAH

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par

l'adoption de conventions avec l'Etat, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'Anah pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre acte des listes des dossiers présentées en annexe ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 28 mars et du 7 mai.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2019 (APOB) comme suit :

- aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2019	3 200 000,00 €
* Engagement à ce jour	173 152,00 €
* Engagement à la présente commission	654 781,00 €
* Disponible	2 372 067,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2018 relative à l'adoption de conventions avec l'Etat sur l'aide à la pierre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2019, des décisions d'attribution des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 28 mars et 7 mai 2019, définies en annexe pour un montant de 654 781 € (95 dossiers);
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte donné.

Le Président,

Christian ASTRUC